



ASPBTP
Mieux-Etre

**Protection Santé,
l'Apprentissage
en toute Sécurité**



Sécurité Apprentis

Pour vos Apprentis,
penser santé avec

L'ASPBTB

■ Grille des garanties

	Rbst S. Sociale	Rbst S. Sociale + ASPBTB
Soins courants		
Généralistes et spécialistes conventionnés	70% BR *	100% BR
Auxiliaires médicaux (infirmières, sages-femmes, kinésithérapeutes, pédicures, podologues, orthoptistes, orthophonistes)	70% BR *	100% BR
Actes d'imagerie (radiologie conventionnelle, scanner, IRM, radiologie vasculaire diagnostique, médecine nucléaire diagnostique)	70% BR	100% BR
Actes d'échographie, doppler	70% BR *	100% BR
Actes techniques médicaux	70% BR *	100% BR
Analyses, actes de biologie, prélèvements	60% BR *	100% BR
Actes de chirurgie, obstétrique, anesthésie	70% BR	100% BR
Pharmacie		
Vignettes blanches et bleues	65% BR / 35% BR	100% BR
Hospitalisations		
Frais de séjour	80% BR	100% BR
Forfait journalier	/	100% frais réels
Transport des malades	65% BR	100% BR
Franchise de 18€ sur les actes supérieurs à 91€	/	100% frais réels
Dentaire		
Soins dentaires	70% BR	100% BR
Prothèses dentaires remboursées par la S. Sociale	70% BR	100% BR
Orthodontie remboursée par la S. Sociale (TO>50)	100% BR	150% BR
Orthodontie remboursée par la S. Sociale (TO<50)	70% BR	120% BR
Optique		
Optique remboursée par la S. Sociale	65% BR	100% BR
Appareillage, autres prothèses		
Orthopédie, orthèse, prothèses auditives	65% BR	100% BR
Cures thermales		
Soins médicaux et paramédicaux	65% BR	100% BR
Prestations sociales		
Allocation obsèques	/	229€ **
Allocation obsèques en cas de décès accidentel du sociétaire	/	1525€ **
Prévention		
Détartrage une fois par an	70% BR	100% BR
Vaccinations : diphtérie, tétanos, poliomyélite, haemophilus influenzae B (méningite)	65% BR	100% BR

* hors participation forfaitaire d'1€.

** prestations garanties par la Mutuelle Mieux-Etre, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité sous le n° 775 659 907 dans le cadre d'un contrat collectif annuel souscrit par l'ASPBTB

BR : base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Tous les remboursements s'effectuent dans la limite des frais engagés.

Nos remboursements sont effectués dans le cadre du parcours de soins et ne tiennent pas compte des pénalités qui peuvent être appliquées.

- **Un seul contrat**
- **Un tarif très avantageux : moins de 10 € par mois**
- **L'absence de questionnaire médical**
- **L'accès aux soins sans avance d'argent grâce au tiers-payant**
- **Une plate-forme santé à votre écoute 7 jours/7 et 24 heures/24**

Qui est couvert ? ■

L'apprenti seul.

Qu'est ce que le tiers-payant ? ■

Il permet à l'adhérent sur simple présentation de sa carte de tiers-payant de ne pas faire l'avance d'argent chez de nombreux professionnels de santé : pharmacies, laboratoires, centres de radiologie, centres optiques, cliniques, hôpitaux...

Comment se passe le règlement des prestations ? ■

Nous vous remboursons sous 48 heures par virement sur votre compte.

Besoin d'informations, écoute psychologique, accompagnement, conseil, défense de vos droits ?

Nous vous accompagnons 24H/24 au 0 825 600 612.

Pour adhérer, c'est très simple.

Il suffit de remplir un bulletin d'adhésion, et d'y joindre :

- ✓ une copie de l'attestation Vitale de l'apprenti,
- ✓ une copie du contrat d'apprentissage,
- ✓ un RIB pour effectuer le virement des remboursements.



26 000 bénéficiaires

11 000 salariés

600 entreprises adhérentes

**Bureaux ouverts
du lundi au vendredi**
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

ASPBTM

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : aspbtp.caen@mieux-etre.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 780 716 197